

<https://www.snetap-fsu.fr/L-indispensable-liberte-pedagogique-dans-l-enseignement-agricole-public.html>



# L'indispensable liberté pédagogique dans l'enseignement agricole public

- Nos Actions - Les Communiqués -

Date de mise en ligne : samedi 15 mars 2025

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH267/wolf-725388\\_1280-ec666.jpg](https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH267/wolf-725388_1280-ec666.jpg)

Le 26 mars prochain, l'association FERUS (« ce qui est sauvage » en latin), association nationale de protection et de conservation de l'ours, du loup et du lynx (<https://www.ferus.fr/a-propos-de-ferus/association>) devait intervenir au lycée forestier de Meymac. Une matinée d'échanges, dans le cadre d'une séquence pédagogique, avec des étudiant.es de [B TSA](#) (Gestion forestière) sur les enjeux de la cohabitation entre faune sauvage et activités forestières. Mais les pressions de la part de la FDSEA et les [JA](#) 19 ont conduit les autorités préfectorales à alerter l'équipe de direction sur une éventuelle intrusion de ces organisations, entraînant un report sine die décidé par l'établissement.

## UNE ATTEINTE INACCEPTABLE A LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE !

Face à ces menaces, le [SNETAP-FSU](#) apporte son soutien plein et entier à l'ensemble de l'équipe éducative du lycée forestier de Meymac et sera extrêmement vigilant aux suites qui leur seront données.

Depuis de nombreuses années, les personnels, les élèves, étudiant.es, apprenti.es et stagiaires, de l'enseignement subissent des pressions de syndicats agricoles contre des projets pédagogiques qu'ils et elles mènent dans le cadre des programmes officiels des formations de l'enseignement agricole. Ainsi, nous personnels de l'enseignement agricole public, avons subi des interdictions de la part de certaines directions, de certaines autorités académiques ou d'autorités préfectorales d'aborder certains sujets, de projeter certains films... **INACCEPTABLE.**

Ce récent épisode est une nouvelle atteinte à la liberté d'enseigner. Une contradiction claire au principe évoqué à l'article 12 de la Charte de la Laïcité à l'École. " Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique ". Les articles L912-1-1 du code de l'éducation et L811 du Code rural garantissent également cette liberté pédagogique.

Alors que l'on fête cette année les 60 ans de l'[ESC](#), discipline ô combien concernée par les questions d'ouverture d'esprit, de construction d'un esprit critique. Alors que nos élèves, de STAV, par exemple, sont amené.es à travailler sur des questions socialement vives parce qu'objet d'étude obligatoire dans les programmes. Alors que les étudiant.es en BTSA sont invité.es "à confronter des points de vue sur des questions de société pour en dégager les enjeux", **le blocage de tout débat par ces organisations professionnelles est INACCEPTABLE et INCOMPRÉHENSIBLE.**

En entravant une présentation de ce sujet, à cause d'une vision plus ancrée dans des préjugés historiques que dans une analyse contemporaine et scientifique des écosystèmes, ces organisations s'opposent non seulement à la liberté pédagogique fondamentale, mais également à la formation de futur.es professionnel.les capables d'appréhender ici la complexité écologique des espaces forestiers.

Le SNETAP-FSU a déjà dénoncé ces pressions au plus haut niveau de notre ministère lors de la précédente période ministérielle. Malheureusement, il n'a reçu aucun soutien, ni même une réponse à son alerte.

**Par conséquent, compte tenu des résultats aux élections en Chambres d'agriculture et considérant encore plus légitimes les craintes exprimées sur la liberté pédagogique, il interpelle la Ministre de l'Agriculture et**

## L'indispensable liberté pédagogique dans l'enseignement agricole public

---

**réclame d'urgence une réponse de la [DGER](#)** face à cette inacceptable atteinte à la liberté pédagogique.

Il demande à ce que, comme s'y est engagée la DGER à de nombreuses reprises, soit mis à l'ordre du jour d'un [CNEA](#) le sujet de la Liberté pédagogique dans l'enseignement agricole (point annuel à l'ODJ de l'instance). Il est clair que la mise en place d'un observatoire national de la liberté pédagogique dans l'enseignement agricole, dont la pertinence a déjà été reconnue par le ministère, est plus que nécessaire.

Paris le 15 mars 2025